



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## DECISION DU MAIRE

2023<sup>023</sup> SP

**OBJET :** Mise à disposition d'un hébergement communal d'urgence - [REDACTED]

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** la demande de Madame [REDACTED]

**Considérant** la nécessité de loger une famille Mallemortaise se trouvant en difficulté,

### DECIDE,

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition d'un hébergement communal d'urgence du 29 Janvier 2023 au 12 février 2023,

**Article 2 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 28 Janvier 2023

Hélène GENTE  
Maire de Mallemort

